# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 4 JUIN 19H15

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers.

**Étaient présents** Mmes. Mrs DE ALMEIDA Sylvie, BOYAVAL Cédric, CARLE Jean-Pierre, DORION Marie-Micheline, MINET Céline, BOYAVAL Murielle, ROYNEAU Marie, TOURNEUR Éric, BARBIER Mélanie, FROIDURE Francis, VIOLLETTE Francine, BRAILLY Ingrid,

<u>Absents</u>: PETIT Éric, CAUX Jean-François, FROIDURE Laurent, HUET Julien, SAUVE Christophe, SOYEZ Graziella.

Mme Boyaval Muriel est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (Article L 2121-15 du CGCT)

Elle donne ensuite lecture du compte rendu de la précédente réunion du 16 avril 2024. Sans remarque particulière, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **Subventions:**

Madame le Maire présente une demande d'une famille originaire de la commune et dont l'enfant doit subir une importante opération onéreuse à l'étranger. Elle précise que ce genre d'aide sous forme de subvention restera exceptionnelle. En outre, la famille s'est regroupée sous forme d'association enregistrée à la préfecture de la Somme. Le conseil à l'unanimité attribue 500,00€ à l'association « Les jambes d'Anthonin » .

L'Association culturelle de Saint-Ouen a été créée par la commune pour les besoins du cinéma. Cette association a permis l'avance de 2 060,00€ en numéraire pour permettre la bonne tenue de la régie « Cinéma » et en attendant que le conseil départemental de la Somme régularise les chèques Collégiens. La commune a reçu les fonds et il convient aujourd'hui de rembourser l'avance faite par l'Association Culturelle. Le conseil municipal se prononce favorablement au remboursement de l'avance sous forme de subvention pour un montant de 2060,00€.

#### Achat Véhicules

Madame le Maire rappelle que la flotte de véhicules de la commune est très vieillissante et comme elle l'a précisé à la précédente réunion de conseil, il devient urgent de la remplacer. Elle présente au Conseil Municipal les devis de quatre constructeurs automobiles, à qui il a été demandé de fournir une offre pour deux véhicules utilitaires électriques et un camion benne.

	Véhicule Utilitaire		Camion benne	
	Ht	Ttc	Ht	Ttc
Peugeot	31 461,94	38 097,08	33 188,60	40 422,08
Citroën	31 886,50	38 481.56	38 528,00	46 719,36
Nissan	22 549,43	27 649,77	33 611,09	40 265,76
Renault	32 167,76	38 591,76	40 737,76	48 817,76

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de deux véhicules utilitaires du constructeur Nissan, et l'acquisition d'un camion benne de la marque Nissan, et précise qu'il autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et, à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents concernant la vente des véhicules remplacés.

### Création de poste :

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs sur l'année 2024 de la façon suivante:

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial 2<sup>ième</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 01/09/2024.
- Création d'un poste d'Agent Technique à 23h45/35<sup>ième</sup> à compter du 01/09/2024.
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 05/06/2024 pour donner suite à la réussite au concours d'un agent, ce qui entraine la suppression d'un poste d'agent administratif principal de 1ère classe.

Madame le Maire félicite l'agent pour son investissement et rappelle l'importance qu'elle attache aux agents qui font l'effort de passer des concours ou qui se rendent régulièrement à des formations. Ces démarches contribuent au bon fonctionnement des services et apportent une réelle plus-value aux services rendus à la population. Elle précise en outre que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune.

#### **♣** DM N°1

Madame le Maire propose, au vu des propositions d'acquisitions véhicules et de régularisations de titres émis sur les exercices précédents de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

## **Fonctionnement:**

Recettes:

<u>Dépenses</u>: Chapitre 023: +50 000,00

Chapitre 61:

Article 61524 : -56 000,00

Chapitre 67

Article 673: +6 000,00

## **Investissement:**

Dépenses :

Recettes: Chapitre 21

Article 21561: +50 000,00

#### Délibération nomination de voies

Par délibération du 28.05.2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre pour donner suite au décret n° 2023-767 du 11 aout 2023 qui fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN) prévu par l'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022. Par cet article, la loi prévoit que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :
  - Rue du Stade

- Chemin de l'Etang
- Ruelle Palmyre
- Impasse Lamartine
- Impasse La Fayette
- Impasse Cézaire

## **4** Tirage au sort du jury d'assises

Madame le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

### Sont tirés au sort :

- -MadamePEZE épouse CARON Bénédicte
- -Monsieur GRARE Anthony
- -Monsieur CAILLEREZ Sébastien

## **4** Tarification du centre de loisirs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la tarification du Centre Les Marmots ne précise pas si cette tarification s'adresse aux habitants extérieurs de la commune. Elle souhaite que le Conseil se prononce sur les modalités d'application de la tarification. Le Conseil municipal décide d'appliquer la tarification identique aux habitants extérieurs de la commune, que celle appliquée aux habitants de Saint-Ouen.

## **4** Questions Diverses

Sans question diverse la séance est levée à 20h45.